

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2020**

Suite à la réunion du conseil municipal du 7 février 2020 qui n'a pas pu siéger faute de quorum

L'an deux mil vingt, le vendredi 14 février 2020 à 20h15.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELION, Maire de Rantigny

Etaient présents : Dominique DELION, Maire, Christine GAUCHER, Aziz AMANAR, Jean François BAILLY Adjoint au Maire, Catherine TAMPERE, Laurence MAUGERY, Roselyne LENTE, Benjamin PIRES, Jean Claude BARBERY, Farid BACHIR, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : Alain MALLET (procuration à JF BAILLY), Danielle DENIS (procuration à Benjamin PIRES), Julien VIGNOULLE (procuration à Dominique DELION) .

Etaient absents : Ophélie VAN ELSUWE-DEHEMCHI, Corinne LOTH, Marie GAUTHIER, Gaëlle VERITE, Yves DORION, Béatrice LEFEVRE, Christian HUGONET, Pierre DOISE, Sabrina MOULIOM.

Monsieur le Maire ouvre à la séance à 20 h 30

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers présents.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 novembre 2019 est approuvé :

Nombre de conseillers en exercice :	22
Nombre de conseillers présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	13
Pour :	13

Benjamin PIRES est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

1/ ACQUISITION DE LA PARCELLE AA 184

Monsieur et Madame JEANROY souhaitent vendre une partie de leur terrain devenu trop grand à entretenir et le proposent à la commune de Rantigny.

Cette parcelle cadastrée AA 184 d'une contenance de 1058m² est située à l'arrière de leur propriété, 9 rue de Breuil et son prix d'acquisition est fixé à 15 000€ (quinze mille euros).

Le Maire est autorisé à signer l'acte et toute pièce relative à cette affaire.

Le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	22
Nombre de conseillers présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	13
Votes contre	0

Abstention	0
Votes pour	13

2/AUTORISATION D'INTERVENTION DE L'EPFLO POUR L'ACQUISITION CATERPILLAR

La société « CATERPILLAR MATERIELS ROUTIERS (CMR) » est propriétaire d'un site d'une superficie de 26 736 m² (soit environ 2,7 hectares) cadastrée AE 108 située 21 avenue Jean Jaurès à Rantigny sur lequel était exploitée une activité d'assemblage de compacteurs routiers.

Ce site stratégique a accueilli des activités industrielles de 1847 à septembre 2015, date à laquelle CMR a cessé ses opérations de production. Ainsi, jusqu'en 2015, 244 salariés travaillaient sur ce site aujourd'hui en friche qu'il convient de requalifier dans une logique de renouvellement urbain.

En effet, cette friche industrielle représente une grande opportunité pour la communauté de communes du Liancourtois - la Vallée Dorée (CCLVD) en raison de son emplacement stratégique au centre urbain de l'intercommunalité et à proximité directe de la gare de Liancourt-Rantigny.

Consciente de ces enjeux la commune de Rantigny a lancé dès 2016 des études préalables à la reconversion du site en lien avec la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO), dans le cadre d'une convention d'étude conclue avec l'EPFLO.

Ainsi, dans un souci de développement harmonieux du territoire, ce site pourrait accueillir, dans une logique de mixité fonctionnelle, des activités de bureaux, des activités artisanales et commerciales, des infrastructures liées à la mobilité ainsi que des logements adaptés à toutes les étapes de la vie (résidence intergénérationnelle notamment).

Afin de permettre la réalisation de ce projet d'intérêt intercommunal et de ne pas abandonner une friche en cœur de ville, une maîtrise publique de cette emprise foncière s'avère nécessaire. Dès lors, il est proposé de solliciter l'intervention de l'EPFLO en vue de son acquisition au prix de 1 euro.

En effet, les études préalables entreprises démontrent que d'importants coûts de réhabilitation du site sont à prévoir. D'une part, la collectivité devra entreprendre des travaux de dépollution complémentaires afin de rendre le site compatible avec l'usage souhaité. D'autre part, des travaux de désamiantage et de démolition devront être réalisés.

En effet, conformément à l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'EPFLO est un établissement public industriel et commercial compétent pour réaliser pour le compte de ses membres toute acquisition foncière en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du même code.

Ainsi, cet organisme public procéderait pour le compte de l'intercommunalité à l'acquisition de cette emprise foncière et pourra procéder, sous réserve d'une délibération parallèle de l'intercommunalité, à la réalisation de travaux de proto-aménagement (Désamiantage/démolition/dépollution).

L'intercommunalité sera engagée au rachat des biens auprès de l'EPFLO au terme de la durée de portage de 5 ans au prix de revient, conformément aux clauses générales de portage de l'établissement. Toutefois, le bien pourra être rétrocédé par l'EPFLO à tout opérateur désigné par l'intercommunalité en vue de la réalisation de ce projet.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

- De solliciter l'intervention de l'EPFLO en vue de l'acquisition et du portage, pour le compte de la communauté de Communes du Liancourtois La vallée Dorée, de l'emprise foncière suivante :

Commune de Rantigny :

Section	Numéro	Lieudit / Adresse	Contenance cadastrale
AE	108	21, avenue Jean Jaurès	26 736 m ²

Etant précisé que la surface définitive de l'opération ne sera connue qu'une fois les documents d'arpentage ou de bornage réalisés.

Vu, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de l'Urbanisme ;

Vu, l'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise ;

Vu, les arrêtés préfectoraux d'extension du périmètre de l'EPFLO en date des 18 janvier, 4 avril et 8 septembre 2008,

Vu, les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Hauts de France – Nord-Pas-de-Calais Picardie, en date des 22 juillet 2016, 17 mars 2017 et 26 juin 2017 portant extension du périmètre de l'EPFLO,

Vu, les statuts de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise ;

Vu, le règlement intérieur de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise ;

Vu, le Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu, le projet de territoire intercommunal,

Vu, le Plan local d'urbanisme de la commune de Rantigny,

CONSIDERANT :

- Que la société « CATERPILLAR MATERIELS ROUTIERS (CMR) » est propriétaire d'un site d'une superficie de 26 736 m² (soit environ 2,7 hectares) cadastrée AE 108 située 21 avenue Jean Jaurès à Rantigny sur lequel était exploitée une activité d'assemblage de compacteurs routiers de tailles variées.
- Que ce site stratégique a accueilli des activités industrielles de 1847 à septembre 2015, date à laquelle CMR a cessé ses opérations de production.
- Que ce site aujourd'hui en friche représente une grande opportunité pour la communauté de communes du Liancourtois - La Vallée Dorée (CCLVD) en raison de son emplacement stratégique au centre urbain de l'intercommunalité et à proximité directe de la gare de Liancourt- Rantigny et qu'il convient de le requalifier.

- Que ce site pourrait accueillir, dans une logique de mixité fonctionnelle, des activités de bureaux, artisanales et commerciales, des infrastructures liées à la mobilité ainsi que des logements adaptés à toutes les étapes de la vie (résidence intergénérationnelle notamment).
- Qu'afin de permettre la réalisation de ce projet d'intérêt intercommunal et de ne pas abandonner une friche en cœur de ville, une maîtrise publique de cette emprise foncière s'avère nécessaire.
- Que compte-tenu de l'importance du coût des travaux de proto-aménagement (désamiantage, démolition et dépollution) à engager, le site sera acquis au prix de 1 €.

Le Maire propose :

Article 1 : D'autoriser l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local des territoires Oise & Aisnes (EPFLO) en vue d'assurer l'acquisition et le portage, pour le compte de la communauté de Communes du Liancourtois La vallée Dorée, de l'emprise foncière suivante :

Commune de Rantigny :

Section	Numéro	Lieudit / Adresse	Contenance cadastrale
AE	108	21, avenue Jean Jaurès	26 736 m ²

Le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	22
Nombre de conseillers présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	13
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	13

3/ REALISATION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE ET LA CCLVD

Dans le cadre du schéma de mutualisation et afin de développer cette initiative, la communauté de communes propose de conventionner avec les communes volontaires.

La commune de Rantigny a sollicité le comité technique qui a émis un avis favorable en date du 12 décembre 2019 pour permettre la signature d'une convention cadre de mise à disposition de services pour la réalisation de prestations de services entre la commune de RANTIGNY et la CCLVD ;

Le Maire propose d'émettre un avis favorable et de l'autoriser à signer la convention.

Le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	22
-------------------------------------	----

Nombre de conseillers présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	13
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	13

4/ TRANSACTION POUR SOLDER LE MARCHÉ DU RESTAURANT SCOLAIRE

Un marché public de travaux visant à la rénovation et à l'extension du restaurant scolaire a été conclu en 2013, plusieurs lots composaient ce marché.

Le lot n° 3 « Menuiseries extérieures, intérieures, Plâtrerie, Faux plafonds » a été confié à un groupement d'entreprises « ALUTEC-GLODT-CIP » avec comme mandataire ALUTEC

Les travaux ont été réalisés et les ouvrages ont été reçus en Mai 2014.

Problématique juridique nécessitant la conclusion d'une transaction

Le solde des travaux n'est pas payé à ce jour malgré l'absence de réserves sur les ouvrages réalisés.

Plusieurs obstacles au paiement :

- un avenant est venu modifier le montant des prestations à payer : le document est introuvable et personne ne dispose d'un exemplaire probant ?
- le mandataire du groupement placé en liquidation judiciaire le 5 Juillet 2016 n'exerce plus

Aucun manquement ne peut être imputé aux sociétés GLODT et CIP justifiant l'absence de règlement.

Afin d'éviter un litige et un recours à la justice envisagé par les dites sociétés, un contrat de transaction fondé sur l'article 2044 du Code Civil peut être conclu : il nécessite l'approbation du Conseil Municipal

Les entreprises s'engagent à ne réserver aucune suite judiciaire au différent ainsi résolu et la commune procède au règlement des sommes suivantes pour solde de tous comptes, correspondants aux travaux exécutés non payés :

- 8 070,23 € TTC au bénéfice de la société GLODT
- 5 485,28 € TTC au bénéfice de la société CIP

Le Maire propose de l'autoriser :

- à signer le contrat de transaction
- à fixer l'indemnisation des sociétés à 8 070,23 € pour la société GLODT et à 5 485,28 € pour la société CIP

Le rapport est adopté

Nombre de conseillers présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	13
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	13

5/RESTAURATION DU CALVAIRE RUE SACCO ET VANZETTI

Considérant qu'il devient nécessaire de restaurer et de mettre en valeur le petit patrimoine architectural et historique de notre commune,

Considérant que le calvaire implanté rue Sacco et Vanzetti depuis le 2 novembre 1902 nécessite d'être restauré,

Considérant que cette restauration est estimée à 18 795,02 € HT et qu'elle peut être subventionnée par :

- Le Conseil régional des Hauts de France
- Le Conseil départemental de l'Oise

Le Maire propose :

- De procéder à la restauration complète de ce calvaire.
- De l'autoriser à solliciter auprès du Conseil régional des Hauts-de-France une subvention au titre de la restauration du patrimoine rural.
- De l'autoriser à solliciter auprès du Conseil départemental de l'Oise pour une subvention au titre du Patrimoine public non protégé.
- De l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

Le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	22
Nombre de conseillers présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	13
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	13

6/ CESSION DE VEHICULES D'OCCASION

La commune de Rantigny procède au renouvellement de son parc automobile devenu vieillissant et obsolète.

Soucieuse de favoriser le réemploi des matériels et véhicules dont elle n'a plus l'utilité, la commune de Rantigny souhaite mettre en vente les véhicules suivants :

marque	modèle	date de mise en	
		immatriculation	circulation
Renault	master	8033 YV 60	31/07/2000
Renault	clio	6305 YT 60	28/04/2000
Renault	clio	3735 ZR 60	10/10/2000
Renault	Kangoo	7296 ZH 60	15/11/2001

Ces véhicules sont amortis et leur revente participe à la bonne gestion du patrimoine et des finances communales.

Le Maire propose de l'autoriser à procéder à ces cessions et à signer les actes relatifs à ces ventes.

Le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	22
Nombre de conseillers présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	13
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	13

7/ HEURES SUPPLEMENTAIRES : conditions d'attribution

Par délibération en date du 7 décembre 2018, vous vous êtes prononcés sur le régime d'attribution des heures supplémentaires.

Monsieur le percepteur nous demande de préciser les conditions d'octroi de ces heures supplémentaires.

Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, je vous propose de définir les emplois concernés et les conditions d'octroi.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ont pour objet de permettre la rémunération des heures supplémentaires réellement effectuées et qui ne peuvent donner lieu à récupération.

Peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de services et à la demande du maire, les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie B et de catégorie C relevant des cadres d'emploi suivants :

Adjoint technique (salage, mise en sécurité, manifestations hors horaires de travail habituel)

Agent de maîtrise (salage, mise en sécurité, manifestations hors horaires de travail habituel)

Adjoint du patrimoine (organisations de manifestations culturelles)

Adjoint administratif (travaux administratifs hors horaires ouverture de mairie, élections)

ATSEM (remplacement d'une collègue absente)

Brigadier (commémorations, interventions à la demande du maire hors horaires de travail habituel)

Assistant de conservation (organisations de manifestations culturelles).

Technicien (salage, mise en sécurité, manifestations hors horaires de travail habituel)

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de temps de travail à temps partiel par 25 heures.

Nombre de conseillers en exercice :	22
Nombre de conseillers présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	13
Votes contre	2
Abstention	0
Votes pour	11

8/ AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES BIBLIOTHECAIRES BENEVOLES

Le Maire rappelle que des bénévoles participent à l'animation de la bibliothèque municipale.

Ces bénévoles sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la Commune, en particulier pour leur formation et leurs relations avec la Médiathèque Départementale de l'Oise.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Maire propose d'autoriser le remboursement par la commune de leurs frais de déplacements, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Nombre de conseillers en exercice :	22
Nombre de conseillers présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	13
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	13

9/ PROJET DE SAGE BRECHE

L'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Brèche a débuté en avril 2018 et s'est déroulée en concertation avec les services techniques des collectivités, les élus de la Commission Locale de l'Eau (CLE) et du syndicat mixte du bassin versant de la Brèche et les partenaires administratifs. Une concertation préalable a aussi été organisée en septembre 2019, avec la tenue de 3 réunions publiques.

A l'issue de cette procédure, la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Brèche a approuvé à l'unanimité les documents du SAGE lors de sa séance du 19 décembre 2019.

Conformément à l'article R. 212-39, la CLE soumet le projet de schéma à l'avis des conseils régionaux, des conseils départementaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents, notamment en gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations et, s'ils existent, des EPAGE et EPTB intéressés. C'est à ce titre que la commune a été sollicitée. Un avis doit être rendu dans un délai de 4 mois. A défaut, l'avis sera réputé favorable.

Le Maire propose de vous prononcer sur ce dossier.

Nombre de conseillers en exercice :	22
Nombre de conseillers présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	13
Votes contre	0
Abstention	1
Votes pour	12

10/ LOCATION DE LA SALLE DES FETES : REMBOURSEMENT DE L'ACOMPTE

Le contrat de location de la salle Paul Eiselé prévoit (article 4) que l'acompte versé à la signature du contrat est non remboursable en cas d'annulation.

La famille Mahias avait réservé la salle Paul Eiselé pour une fête familiale le week end du 18/19 avril 2020, malheureusement des ennuis de santé sérieux de monsieur Mahias les obligent à annuler cette manifestation et la famille sollicite le remboursement du paiement de l'acompte (250 euros).

Le Maire propose qu'en raison du caractère exceptionnel et très particulier de la demande, d'accepter de rembourser à la famille l'acompte de 250 euros et de remettre la salle en location pour le week-end du 18/19 avril 2020.

Nombre de conseillers en exercice :	22
Nombre de conseillers présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	13
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	13

11/ PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA CCLVD : PARC DE CHEDEVILLE

Conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Maire présente le rapport d'activités 2019 de la CCLVD relatif à la gestion du parc de Chedeville.

Ce rapport d'activités est porté à la connaissance du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 21H45

DELION Dominique

PIRES Benjamin

GAUCHER Christine

VERITE Gaëlle

AMANAR Aziz

DORION Yves

VAN ELSUWE Ophélie

LEFEVRE Béatrice

MALLET Alain

BARBERY Jean-Claude

DENIS Danielle

HUGONET Christian

BAILLY Jean-François

BACHIR Farid

TAMPERE Catherine

DOISE Pierre

LOTH Corinne

MOULIOM Sabrina

GAUTHIER Marie

MAUGERY Laurence

VIGNOULLE Julien

LENTE Roselyne